



DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION
Service Etat civil – Elections – Cimetière
Tél : 04.90.39.71.31.

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE Ou DECLARATION DE CHANGEMENT D'ADRESSE SUR LA COMMUNE

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les Français(es) obtenant la nationalité à partir de 2019. En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter.

Qui peut-être électeur ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de scrutin
- Etre de nationalité française (un citoyen européen qui vit en France peut s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et européennes)
- Jouir de ses droits civiques et européens

A savoir : l'inscription est automatique si les formalités de recensement ont été accomplies à 16 ans et que l'adresse est toujours identique.

Où s'inscrire ?

Vous vivez en France

Vous pouvez vous inscrire :

- Soit à la mairie de votre domicile
- Soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Soit à la mairie de votre résidence si vous résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois
- Soit à la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public
- Soit à la mairie de la commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite :

Pour voter lors d'une élection se déroulant dans l'année, il faut s'inscrire au plus tard le 6^{ème} vendredi précédant le 1^{er} tour de scrutin.

Comment s'inscrire ? :

En ligne :

Il faut utiliser le téléservice (service public inscription listes électorales) de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile (original et photocopie)
- Un titre d'identité et de nationalité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)

En prenant un rendez-vous pour une inscription ou changement d'adresse sur les listes électorale :

- Sur le site de la ville de Sorgues : Vivre / Démarches / Etat Civil / Dossier inscription liste électorale
ou
- Par téléphone au 04.90.39.71.00

Pour l'inscription en mairie, vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif de domicile (**original et photocopie**)
- Un titre d'identité et de nationalité en cours de validité (carte d'identité ou passeport en **original et photocopie**)

- Formulaire cerfa n° 12669*02 à compléter

Par courrier au service élections de la Mairie de Sorgues, route d'Entraigues :

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Photocopie d'un justificatif de domicile
- La photocopie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- Formulaire cerfa n° 12669*02 à compléter

Exception : l'inscription automatique :

L'inscription est automatique :

- Pour les jeunes atteignant 18 ans, à la condition qu'ils aient fait le recensement à 16 ans
- Pour les Français obtenant la nationalité française à partir du 1^{er} janvier 2019

Electeurs européens :

Les électeurs ressortissants de l'Union Européenne peuvent demander leur inscription pour les listes électorales complémentaires (élections européennes et municipales), selon les mêmes critères que les ressortissants français.